

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Avenue des CANADIENS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

- VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de la Route,
 - le Code Pénal,
 - la demande de VIAFRANCE du 09/02/2026.

Considérant que l'entreprise VIAFRANCE, doit procéder aux travaux de dessouchage d'arbre avenue des Canadiens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 18/02/2026 au 27/02/2026, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, avenue des Canadiens, au droit du n°61 :

- Mise en place d'une zone d'intervention sur voirie et zone de stationnement.
- Stationnement de véhicules d'entreprises intervenantes sur la chaussée et le trottoir au droit du chantier.
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée manuellement.
- Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller et endommager les revêtements de voirie.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**

Article 2 : Selon la période définie à l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, avenue des Canadiens, au droit du n° 61 sur 20m.

Article 3 : Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public. **La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place 48h avant le démarrage du chantier.**

Article 4 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 9 février 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.